DÉLÉGATION A LA DGS, AUX DGAS, À L'INGÉNIEUR CHEF ET AU DIRECTEUR RESSOURCES POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DANS LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

ARRÊTÉ N° 2026-60

Le maire du 20e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-27,

Vu la délibération N° 20.2026.10 en date du 11 mai 2026, autorisant M. Éric PLIEZ, maire du 20e arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Vu le contrat d'engagement de la Maire de Paris en date du 19 janvier 2026, détachant Madame Bettina MANCHEL, agent contractuel de catégorie 1, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la mairie du 20e arrondissement à compter du 29 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juin 2022 détachant Monsieur Edouard RAZZANO, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la mairie du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 février 2026, détachant Monsieur Guillaume HUET, attaché principal des administrations parisiennes dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la mairie du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 mars 2026, détachant Monsieur Vincent BOITARD, ingénieur divisionnaire d'administrations parisiennes, dans les fonctions d'Ingénieur chef à la mairie du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 9 juin 2026, affectant Monsieur Mériadec De RIGAUD, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur des ressources de la mairie du 20e arrondissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°2026-46 du 18 mai 2026 est abrogé.

Article 2 : La signature du maire d'arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L.2511-16 du CGCT, de la gestion du conseil d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Bettina MANCHEL, agent contractuel de catégorie 1, Directrice Générale des Services de la mairie du 20e arrondissement,

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Mairie du 20e
6 place Gambetta 75020 Paris
www.mairie20.paris.fr

- M. Edouard RAZZANO, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint de la mairie du 20e arrondissement,
- M. Guillaume HUET, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint de la mairie du 20e arrondissement,
- M. Vincent BOITARD, ingénieur divisionnaire d'administrations parisiennes, Ingénieur chef chef à la mairie du 20e arrondissement,
- M. Mériadec De RIGAUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur des ressources de la mairie du 20e arrondissement

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris et Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- Mme la Régisseuse de la mairie du 20e arrondissement

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Le maire du 20e arrondissement

Éric PLIEZ

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Fixation du prix de journée 2026, applicable à la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19, gérée par l'organisme gestionnaire Association HOVIA

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19 pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19, gérée par l'organisme gestionnaire Association HOVIA (n° FINESS 750721029) et situé au104 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 286,10 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 138 474,99 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	424 788,98 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 725 550,07 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 392 000,80 € sur la base d'une activité prévisionnelle parisienne à hauteur de 3 230 journées.

Article 3 : Le prix de journée 2026 est de 430,96 €.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027 et dans l'attente d'une nouvelle décision, ce prix de journée est applicable à compter de cette date.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 243 118,03 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, sis 42 rue Le Peletier 75009 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association ADIAM la somme de 243 118,03 € (deux cent quarante-trois mille cent dix-huit euros et trois centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18e Arrondissement-AMSAV

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 123 698,12 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18e Arrondissement-AMSAV, sis 136 rue Championnet 75018 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association AMSAV la somme de 123 698,12 € (cent vingt-trois mille six-cent quatre-vingt-dix-huit euros et douze centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie
Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association des Paralysés de France-APF France Handicap

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective nationale du 31 octobre 1951 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention nationale du 31 octobre 1951 des Services Autonomie À Domicile survenus postérieurement à l'avenant du 23 février 2022, et notamment au titre de l'arrêté d'agrément du 21 décembre 2022 de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 ayant pris effet au 1er juillet 2022, il est attribué une dotation de 20 797,96 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association des Paralysés de France-APF France Handicap, sis 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association APF France Handicap la somme de 20 797,96 € (vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile - APSSAD

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective nationale du 31 octobre 1951 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention nationale du 31 octobre 1951 des Services Autonomie À Domicile survenus postérieurement à l'avenant du 23 février 2022, et notamment au titre de l'arrêté d'agrément du 21 décembre 2022 de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 ayant pris effet au 1er juillet 2022, il est attribué une dotation de 116 479,00 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile - APSSAD, sis 224, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association APSSAD la somme de 116 479,00 € (cent seize mille quatre cent soixante-dix-neuf euros).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie
Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile-ASAD

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 159 312,19 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile-ASAD, sis 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association ASAD la somme de 159 312,19 € (cent cinquante-neuf mille trois cent douze euros et dix-neuf centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association BCS-BIEN CHEZ SOI

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 154 019,41 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association BCS-BIEN CHEZ SOI, sis 8 rue Laugier 75017 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association BCS-BIEN CHEZ SOI la somme de 154 019,41 € (cent cinquante-quatre mille dix-neuf euros et quarante et un centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold Bellan

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 104 737,97 € au Service Autonomie à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold Bellan, sis 64 rue du Rocher 75008 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par la Fondation Léopold Bellan la somme de 104 737,97 € (cent quatre mille sept cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'association ENTRAIDE À DOMICILE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Vu l'arrêté de paiement signé le 18/09/2026 attribuant 24 749,18 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'association ENTRAIDE au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 33 974,58 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'association ENTRAIDE À DOMICILE, sis 112 rue Brancion ESCALIER 18, 75015 Paris.

Article 2 : Cette dotation est attribuée au titre de l'année 2026.

Article 3 : Un premier versement de 24 749,18 € ayant déjà été effectué à la structure en vertu d'un arrêté de paiement signé le 18/09/2026, il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association ENTRAIDE À DOMICILE la somme de 9 225,40 € (neuf mille deux cent vingt-cinq euros et quarante centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile Aadom Solidarité 75 géré par la Fondation Maison des Champs

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 187 846,95 € au Service Autonomie à Domicile Aadom Solidarité 75 géré par la Fondation Maison des Champs, sis 55 rue de Belleville 75019 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par la Fondation Maison des Champs la somme de 187 846,95 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie
Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile - FOSAD

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 46 209,20 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile - FOSAD, sis 1-3 rue Princesse 75006 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile - FOSAD la somme de 46 209,20 € (quarante-six mille deux cent neuf euros et vingt centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie
Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association Notre Village AAD

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 1er juin 2026, il est attribué une dotation de 133 319,73 € au Service Autonomie à Domicile géré par l'Association Notre Village AAD, sis 13 rue Bargue 75015 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par l'Association Notre Village AAD la somme de 133 319,73 € (cent trente-trois mille trois cent dix-neuf euros et soixante-treize centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Attribution de la dotation, au titre de l'année 2026, au Service Autonomie à Domicile géré par VYV3 Ile-de-France

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap;

Vu la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Au titre du soutien de la Ville de Paris aux revalorisations salariales mises en œuvre suite à divers avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 survenus postérieurement à l'avenant 43, et notamment au titre de l'avenant 54 ayant pris effet au 1er août 2022 et de l'avenant 75 ayant pris effet au 23 juillet 2026, il est attribué une dotation de 272 622,86 € au Service Autonomie à Domicile géré par VYV3 Ile-de-France, sis 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

Article 2 : Cette dotation, attribuée au titre de l'année 2026, sera versée en une seule fois.

Article 3 : Il sera payé au service autonomie à domicile géré par VYV3 Ile-de-France la somme de 272 622,86 € (deux cent soixante-douze mille six cent vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes).

La dépense sera imputée à la rubrique 42380010 sur la nature 934-6568, du budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous directrice de l'Autonomie

Isabelle BILGER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

Établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Directeur des Solidarités,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris du 23 octobre 2026 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social d'établissement du 20 mars 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social d'établissement du 25 juin et du 14 octobre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;

ARRETE :

Article premier **:** Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein **des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris** sont au nombre de **8**.

Elles ont été établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 :

Liste présentée par le syndicat : UCP

Mme GUETTARD Nathalie
M. BOUTOUBA Hamid
Mme MANNI Lydie
M. GUETTARD Jean-Louis
Mme FOUCAUD Carmen
M. MER NIZE Joris

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme ARANDILLA Sonia
Mme MEZIANE Zehira
Mme POUSSIER Françoise
M. RIGAUX Jérôme
M. MACREZ Valentin
Mme LE COCGUEN Michèle

Liste présentée par le syndicat : FO

M. RIAHI Abdelhafidh
Mme BEDUER Laurinda
Mme BENAIS Nathalie
M. BAKHOUCHE Fares
Mme URIE Roseline
Mme DIALLO Mariama

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 :

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme NAUD Véronique
Mme CISSE Kouba
Mme SOUMBOU TCHISSIMBOU Judith
M. THOMAS Pascal
Mme CHEVALIER Anna
Mme PELLIER Coraline

Liste présentée par le syndicat : FO

Mme AHMED-GAID Fadila
Mme MAYOT Jocelyne
Mme PERROA Viviane
Mme PORTO DE CERQUEIRA Elaine
Mme PERRON Johanne
M. TOR Olivier

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 :

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme LUBIN Sylviane
Mme MADASSAMY Maure-Joselita
Mme DUPUY Johanna
M. BAYO Mankamang

Liste présentée par le syndicat : FO

Mme Nicole LABRANA
M. Laurent MARTIN
Mme Carole LEPANTE
Mme Awa CAMARA

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 :

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme MARQUES GASPAR Véronique
Mme BOSSE Karine
Mme LALLEMAND Laurence
Mme RIBEIRO Jessica

Article 2 : Le service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Pour le Directeur et par délégation,

L’adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines

Louis AUBERT

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

Établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Directeur des Solidarités,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et au comité social d'établissement ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris du 23 octobre 2026 fixant la composition du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social d'établissement du 20 mars 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social d'établissement du 25 juin et du 14 octobre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;

ARRETE :

Article premier : Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein d Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont au nombre de 5.

Elles ont été établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Liste présentée par le syndicat : CFDT

M. KHALLOUL Kamel
M. LAICHOUR Djamel
Mme MORBY Angélique
M. PISSAVY-YVERNAULT Bertrand
Mme ALTMEYER Isabelle
Mme BAI Ruth Adélaïde
Mme KOHI Yolande
Mme BEVO Yvette
Mme CAMARA Awa
M. BENDRAOUI Abdelalim
Mme DIAS MENDES Felisbela
M. SERI Bailly
Mme SADDEDINE Ines
Mme MANENE-MIENANZAMBI Christine
Mme OUGUERROUDJ Leila
Mme AIT OUMEZAINE Zohra

Liste présentée par le syndicat : CGT ASE 75

M. POPIELARZ Gérald
Mme FULBERT Myriam
M. SCHWANCZAR Fabrice
Mme DRAME Diariyatou
M. BLANCHARD Olivier
Mme CASSAGNAU Vesna
M. SANOGO Bamory
Mme BARRE Célimène
Mme LESIEUX Sylvie
Mme ROUGUI Fatima
Mme GRILLOT Lucy
M. CASSAGNAU Victor
Mme COMBE Jill Charlotte
Mme DIME Georgina
M. ASSAHLI Redoine
Mme BEDNARCZYK Sandrine
Mme BAYO Khadidiatou
Mme LECLERCQ Karine

Liste présentée par le syndicat : UCP

Mme Nathalie GUETTARD
Mme Lydie MANNI
M. Yémalin HOUNGUE
M. Jean-Louis GUETTARD
Mme Priscilla PAYET
Mme Marie-Régine KLETT
Mme Anne-Catherine AVENET
Mme Nathalie BRUCE
M. Joris MER NIZE
M. Hamid BOUTOUBA
M. Nyoka TSIMBA
Mme Margot KAYSER
Mme Carmen FOUCAUD
Mme Anne-Lise GOUBIOU
M. Olivier CHARMET
Mme Sandy PASCAL
Mme Artemisia MORY
M. Fabien MARCHAND
Mme Maëlle MARIE-FRANCOISE
Mme Magdalena MALKOWSKA
Mme Hélène FRANCIUS
Mme Mathilde CURE
Mme Sabina CELESTIN
M. Cyril LE VERGE

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

M. HAVARD Didier
Mme ARANDILLA Sonia
Mme NAUD Véronique
Mme POUSSIER Françoise
Mme MEZIANE Zehira
Mme CHEVALIER Anna
Mme MARQUES GASPAR Véronique
Mme SOUMBOU TCHISSIMBOU Judith
Mme DUPUY Johanna
M. MACREZ Valentin
Mme CISSE Kouba
Mme PELLIER Coraline
Mme MADASSAMY Maure-Joselita
M. GAMBA Briv Lhodez
M. LOURCI Nourredine
Mme LALLEMAND Laurence
M. THOMAS Pascal
M. MAMMAR Hédy
M. MICHELI Laurent
Mme MOULARD Vanessa
M. RIGAUX Jérôme
Mme RIBEIRO Jessica

Mme MORELLON Caroline
Mme LE COCGUEN Michèle

Liste présentée par le syndicat : FO

M. RIAHI Abdelhafidh
Mme BEDUER Laurinda
M. BAKHOUCHE Fares
Mme BENAIS Nathalie
Mme AHMED-GAID Fadila
M. FERRIER Thomas
Mme PERROA Viviane
Mme MAYOT Jocelyne
Mme LARGE Alissia
Mme PERRON Johanne
Mme PORTO DE CERQUEIRA Elaine
Mme LABRANA Nicole
M. TOR Olivier
M. MARGARETTA Tiburce
Mme BOUZIDI Fatiha
Mme TRIKI Salwa

Article 2 : Le service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Pour le Directeur et par délégation,

L’adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines

Louis AUBERT

Arrêté relatif à la composition du comité social d'établissement et des commissions administratives paritaires locales et aux modalités d'organisation des élections professionnelles pour les agents hospitaliers de la Direction des Solidarités

Le Directeur des Solidarités,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu le décret n° 2022-857 du 7 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social d'établissement en dates des 20/03, 25/06 et 14 octobre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires au titre du comité social d'établissement est de 1111 agents dont 785 femmes et 326 hommes ;

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires au titre des commissions administratives paritaires locales sont de :

- CAP Locale n° 2 : 295 agents dont 196 femmes et 99 hommes ;
- CAP Locale n° 3 : 6 agents dont 3 femmes et 3 hommes ;
- CAP Locale n° 5 : 229 agents dont 200 femmes et 29 hommes ;
- CAP Locale n° 6 : 11 agents dont 10 femmes et 1 homme ;
- CAP Locale n° 7 : 137 agents dont 82 femmes et 55 hommes ;
- CAP Locale n° 8 : 21 agents dont 17 femmes et 4 hommes ;
- CAP Locale n° 9 : 26 agents dont 25 femmes et 1 homme.

ARRETE

Article 1 : Le comité social d'établissement et sa formation spécialisée se composent comme suit :

INSTANCE	COMPOSITION
Comité Social d'établissement _____ **Formation Spécialisée du Comité Social Territorial**	**Préside :** - Le directeur d'établissement ou son représentant **Représentants du personnel :** - 12 représentants titulaires du personnel. - 12 représentants suppléants du personnel. _____ **Préside :** - Le directeur d'établissement ou son représentant **Représentants du personnel :** - 12 représentants titulaires du personnel. - 12 représentants suppléants du personnel.

Article 2 : Les commissions administratives paritaires locales se composent comme suit :

INSTANCE	COMPOSITION
CAP n° 2 (catégorie A) : Personnels des services de soins, des services médico techniques et des services sociaux _____ **CAP n° 3 (catégorie A) : Personnels d'encadrement administratif** _____ **CAP n° 5 (catégorie B) : Personnels des services de soins, des services médico techniques et des services sociaux**	**Représentants de l'administration :** - 3 représentants titulaires de l'administration. - 3 représentants suppléants de l'administration. **Représentants du personnel :** - 3 représentants titulaires du personnel. - 3 représentants suppléants du personnel. _____ **Représentants de l'administration :** - 1 représentant titulaire de l'administration. - 1 représentant suppléant de l'administration. **Représentants du personnel :** - 1 représentant titulaire du personnel. - 1 représentant suppléant du personnel. _____ **Représentants de l'administration :** - 3 représentants titulaires de l'administration. - 3 représentants suppléants de l'administration. **Représentants du personnel :** - 3 représentants titulaires du personnel. - 3 représentants suppléants du personnel. _____

CAP n° 6 (catégorie B) : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs	**Représentants de l'administration :** - 1 représentant titulaire de l'administration. - 1 représentant suppléant de l'administration. **Représentants du personnel :** - 1 représentant titulaire du personnel. - 1 représentant suppléant du personnel.
CAP n° 7 (catégorie C) : Personnels de la filière ouvrière et techniques	**Représentants de l'administration :** - 2 représentants titulaires de l'administration. - 2 représentants suppléants de l'administration. **Représentants du personnel :** - 2 représentants titulaires du personnel. - 2 représentants suppléants du personnel.
CAP n° 8 (catégorie C) : Personnels de la filière ouvrière et techniques	**Représentants de l'administration :** - 1 représentant titulaire de l'administration. - 1 représentant suppléant de l'administration. **Représentants du personnel :** - 1 représentant titulaire du personnel. - 1 représentant suppléant du personnel.
CAP n° 9 (catégorie C) : Personnels administratifs	**Représentants de l'administration :** - 2 représentants titulaires de l'administration. - 2 représentants suppléants de l'administration. **Représentants du personnel :** - 2 représentants titulaires du personnel. - 2 représentants suppléants du personnel.

Article 3 : Tous les électeurs.trices seront appelé·e.s à voter par voie électronique par Internet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Premier Ministre du 2 juillet 2025 susvisé.
Le vote électronique, modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins précités, se déroule en ligne pendant une période de huit jours, du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 20 heures.
Un prestataire prend en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par Internet.
Chaque électeur reçoit au plus tard quinze jours avant le premier jour du scrutin par courrier une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, et un identifiant lui permettant de participer aux scrutins.

Article 4 : La liste des électeurs au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, sera affichée au bureau du dialogue social du service des ressources humaines (5 bd Diderot, bureau 4323) du 2 octobre au 13 octobre 2026.

Les réclamations contre cette liste devront être présentées au bureau du dialogue social du service des ressources humaines au plus tard le 13 octobre 2026 minuit.
Article 4 : Les listes de candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, ainsi que les éventuelles professions de foi, devront être déposées par le délégué de liste de chaque syndicat contre récépissé au 5 bd Diderot Paris 12e arrondissement bureau 4323, du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre, de 9 heures à 17 heures, en vue d'une clôture définitive le 22 octobre à 17 heures.

Article 5 : Les modalités du vote électronique par Internet s'organisent autour des dispositions suivantes :

1. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du système de vote électronique

Une plate-forme de vote dédiée, accessible depuis tous les navigateurs sur smartphone, ordinateur ou tablette est mise à disposition des électeurs. Ces derniers ont la possibilité de consulter les listes électorales, les listes de candidatures et les professions de foi des organisations syndicales sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pendant toute la durée du vote, 24 heures sur 24.

I. - L'électeur a la possibilité de voter en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Seuls les scrutins pour lesquels il est électeur lui sont accessibles. Pour se connecter à la plate-forme de vote, l'électeur saisit l'identifiant reçu par courrier et le mot de passe transmis sur son adresse mail professionnelle. L'identifiant et le mot de passe sont des codes aléatoires générés par le système de vote.

II. - L'électeur accède simultanément aux listes de candidats de toutes les organisations syndicales candidates. Le vote blanc est possible. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

III. - Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré. Il est enregistré séparément de la liste d'émargement.

IV. - L'émargement fait l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

V. - Un support électeur, mis en place par le prestataire et accessible du mercredi 18 novembre jusqu'à la fin des scrutins, assurera la prise en charge :

- des demandes d'assistance relatives à la connexion et à la navigation dans la plate-forme de vote ;
- des demandes de réassort.

VI. - Une procédure de réassort, accessible via un formulaire en ligne ou auprès du centre d'assistance permet à l'électeur n'ayant pas reçu l'identifiant ou le mot de passe ou les ayant perdus de récupérer un nouveau moyen d'authentification. Dans ce cas, l'électeur sera invité à répondre à une question défi.

VII. - Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les procédures et conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation de l'équipement informatique mis à disposition des agents, ainsi que les procédures de mise en œuvre des étapes postérieures au vote telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage. Le rapport de l'expert est transmis par l'administration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

2. Les modalités d'affichage des listes électorales et de candidatures

I. - Les listes électorales sont établies pour chaque scrutin. Elles sont affichées pendant la période précitée au sein du service des ressources humaines. Les agents sont informés par note de service affichée dans chaque lieu de travail des conditions de consultation et de rectification de la liste électorale correspondant à chaque scrutin.

II. - Les listes de candidatures sont affichées sur tous les lieux de travail à partir du lundi 12 octobre 2026.

Les agents sont informés par note de service de l'affichage des listes de candidatures dans les locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès ainsi que de la possibilité de consulter en ligne les listes de candidatures et les professions de foi sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026.

III. - Les professions de foi et les identifiants sont adressées par courrier aux électeurs.

3. L'accompagnement des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

I. Afin de permettre l'accès à la plateforme de vote à l'ensemble des agents de la Ville, notamment ceux ne disposant pas d'outils informatiques dans le cadre de leurs fonctions, des sites de votes équipés sont mis en place.
Deux dispositifs complémentaires vont être déployés :

- Des sites de vote mutualisés répartis sur l'ensemble du territoire parisien et accessibles à tous les agents
- Des sites de vote spécifiques à certaines activités des directions de la Ville (DPE, DEVE, DSOL).

L'ensemble des sites seront équipés par la DSIN d'ordinateurs configurés selon un mode de sécurité renforcé ne laissant accès qu'à la plateforme de vote.

Pour permettre aux agents un accès facilité aux sites de vote, sur leur temps de travail, ils pourront bénéficier d'une autorisation d'absence spécifique.

Ces modalités sont diffusées par une note du Secrétariat Général, relative à l'organisation matérielle et logistique des prochaines élections professionnelles.

Sites de vote mutualisés
Un travail d'identification des espaces susceptibles d'accueillir des sites de vote mutualisés a été réalisé, en concertation avec les directions de la Ville de Paris, afin d'identifier les agents susceptibles de se rendre sur ces sites. Cette concertation a conduit à retenir un à plusieurs sites de vote par arrondissement. Les sites retenus répondent aux exigences nécessaires au respect du secret, de la sécurité et de la sincérité du vote. Le fonctionnement

et la logistique de chaque site seront assurés par un agent de l'administration désigné à cet effet, en lien avec la direction de projet, avec un point de situation réalisé trois fois par jour.

Au sein de chaque site de vote, les organisations syndicales seront représentées par un observateur qui aura été désigné au préalable. Les observateurs assureront la transmission des signalements à leurs organisations syndicales.

Du lundi au vendredi les sites de vote seront ouverts dès 8h30 jusqu' à 17h30 ou 18h (selon les sites).

Le site Hôtel de Ville - 29 rue de Rivoli sera accessible le week-end : les samedi 5 et dimanche 6 décembre, de 8h30 h à 15h30.

Le tableau suivant présente la liste des sites avec le nombre de postes disponibles sur chaque adresse.

Adresses des sites de vote mutualisés	Nb Postes	Salles retenues
4 rue de Lobau - BUROLIB	10	Burolib
Hôtel de Ville - 29 rue de Rivoli	12	Salle Rivoli
Mairie du 5e - 21 Place Panthéon 75005	8	Salle Pédrot
Mairie du 6e - 78 rue Bonaparte 75006	13	Salle de conférence porte G
Mairie du 7e - 116 rue de Grenelle 75007	8	Salle de Réunion
Mairie du 8e - 3 rue de Lisbonne 75008	10	Salon Albert LABOURET
Mairie du 10e - 72 rue du Faubourg Saint Martin 75010	5	Ancien BAG
Mairie du 11er - 12 place Leon BLUM 75011	7	Bureaux de permanence 10 et 11
Mairie du 12e - 130 Avenue Daumesnil 75012	8	Salle Nation
15 rue de Chaligny	10	Salle de Visio-conférence
94 quai de la Rapée	10	Salle 125
Mairie du 13e - 1 place d'Italie 75013	9	Salle de réunion RIF
DILT SUD - 7 avenue de la porte d'Ivry		
103 avenue de France	20	Salle Phénix
Mairie du 14e - 2 place Ferdinand BRUNOT 75014	15	Salle polyvalente
Mairie du 15e - 31 rue Péclet, 75015	7	Salle JAVEL
Mairie du 16e - 71 avenue Henri MARTIN 75016	8	Salle 121
Mairie du 17e - 16 rue des Batignolles 75017	15	Salle Maillot
Mairie du 18e - 1 place Jules JOFFRIN 75018	14	Salle 308
11 rue du Pré	13	B302 à B305
Mairie du 19e - 5 place Armand CARREL 75019	10	Salle du Rhin
Mairie du 20e - 6 place GAMBETTA 75020	9	Salles B115 et B116
	221	

Sites de votes spécifiques de directions

Les agents pourront venir voter au sein de ces sites aux horaires d'ouverture habituels des équipements suivants :

Direction	Adresse postale des sites de vote spécifiques de DO	Site de vote
DSOL	6-12 rue Annie Girardot - 75013 PARIS	EHPAD Annie GIRARDOT
DSOL	5-17 rue Maria Hélèna da Silva - 75014 PARIS	EHPAD Alice PRIN
DSOL	5-7 rue Jacquier - 75014 PARIS	EHPAD Furtado HEINE
DSOL	39 avenue Villemain - 75014 PARIS	CHU Agnodice
DSOL	9 place Violet - 75015 PARIS	EHPAD Anselme PAYEN
DSOL	14 rue Marie Skobtsov - 75015 PARIS	EHPAD Huguette VALSECCHI
DSOL	11-15 rue de Laghouat - 75018 PARIS	EHPAD L'Oasis
DSOL	66-74 rue du Général Brunet - 75019 PARIS	EHPAD Herold
DSOL	180 rue Pelleport - 75020 PARIS	EHPAD Sara Weil RAYNAL
DSOL	1 allée Alquier Debrousse - 75020 PARIS	EHPAD Alquier Debrousse
DSOL	89 boulevard Bineau - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	EHPAD Galignani
DSOL	6 avenue Marx Dormoy - 93140 BONDY	EHPAD Arthur Groussier
DSOL	2 place Charles Louis - 94471 BOISSY-SAINT-LEGER	EHPAD Harmonie
DSOL	15 avenue Cousin de Mericourt - 94230 CACHAN	EHPAD Cousin de Mericourt
DSOL	6 rue de La Pléiade - 02600 VILLERS-COTTERÊTS	EHPAD François 1er
DSOL	8, rue de la Banque - 75002 Paris	MdS Centre
DSOL	23 bis rue BICHAT - 75010 PARIS (id Paris Domicile Nord Est)	MdS 10
DSOL	130 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris	MdS 11
DSOL	146 boulevard de l'Hôpital - 75013	MdS 13
DSOL	3, Place Adolphe Chérioux - 75015 PARIS	MdS 15
DSOL	115 bis rue Ordener – 75018 PARIS	MdS 18
DSOL	17 rue Meynadier – 75019 PARIS	MdS 19
DSOL	62 rue du Surmelin - 75020 PARIS	MdS 20
DSOL	109, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS	Paris Domicile Ouest
DSOL	21 rue Pierre DEMOURS - 75017 PARIS	Paris Domicile Nord-Ouest
DSOL	3 rue Boutebrie -75005 Paris	Paris Domicile Centre
DSOL	9 rue Furtado Heine - 75014 PARIS	Paris Domicile Sud
DSOL	23 rue Bichat - 75010 PARIS	Paris Domicile Nord-Est
DSOL	35-37 rue Fessart - 75019 PARIS	CHRS Pauline Roland
DSOL	71 rue Chateau des Rentiers - 75013 PARIS	CHRS Relais des Carrières
DSOL	5 passage des Récollets - 75010 PARIS	EPASE - Foyer Les Recollets
DSOL	146-152, rue Nationale - 75013 PARIS	EPASE - Centre Maternelle Nationale
DSOL	237 Rue de Tolbiac - 75013 PARIS	EPASE - Centre Michelet
DSOL	303 rue des Pyrénées – 75020 PARIS	EPASE - MAE Eleonore Roosevelt (Site Pyréenées)

DSOL	344 avenue Lombart - 92260 Fontenay aux Roses	EPASE - Centre Maternelle Ledru-Rolin
DSOL	9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 PARIS	EPASE - Centre Marie Béquet de Vienne
DSOL	15-19, rue Tandou – 75019 PARIS	EPASE - Foyer Tandou
DSOL	22-24-26 rue Levert - 75020 PARIS	EPASE - Foyer Melingue
DSOL	38 RUE PAUL MEURICE - 75020 PARIS	EPASE - MAE Eleonore Rousevelt
DSOL	35, Chemin de Touques - 14910 Benerville-sur-Mer	EPASE - CEFP Benerville
DSOL	4, rue Amédée Brocard - 78450 Villepreux	EPASE - CEFP Villepreux
DSOL	Château d'Etry - 2 Rue du Général de Léry - 77410 CLAYE SOUILLY	EPASE - CEOSP Annet sur Marne
DSOL	150 avenue Thibaud de Champagne - 77144 Montévrain	EPASE - CEFP D'Alembert
DSOL	13 rue de Chartres - 91400 ORSAY	EPASE - CE Dubreuil
DSOL	DOMAINE DE PINCELOUP – 78120 Sonchamp	EPASE - CEFP Le Notre
DSOL	8, rue de Versailles – 78490	SAFP - Montfort
DSOL	8-8bis, rue Ravon - 92340	SAFP - Bourg la Reine
DSOL	76/78, rue des Thermes – 95880	SAFP ENGHIEN LES BAINS
DSOL	7 bis rue du 14 juillet - 7 bis rue du 14 juillet	SAFP - Auxerre
DSOL	25, rue Benoît Voisin - 89100	SAFP - Sens
DSOL	37 Gd All. du 12 février 1934 - 77186 NOISIEL	SAFP - Noisiel
DSOL	18, rue d'Alsace - 72100	SAFP - Le Mans
DEVE	Cimetière de Pantin, 164, avenue Jean-Jaurès 93500 PANTIN	Cimetière de Pantin
DEVE	Cimetière de Thiais, 261, av de Fontainebleau THIAIS	Cimetière de Thiais
DEVE	Cimetière de Bagneux, 45 avenue Marx DORMOY BAGNEUX	Cimetière de Bagneux
DEVE	SSTVAU-DPAV-27 avenue de Fresnes RUNGIS	SS TVAU-DPAV
DEVE	SAB- Div. Bois de Boulogne, avenue de l'hippodrome	SAB Division Bois de Boulogne
DEVE	SPL & SAB- Bois de Vincennes, 14 route de la brasserie	SAB Division Bois de Vincennes
DPE	25 rue Rouget de l'Isle 92110 Clichy	Garage de Clichy
DPE	19 voie AD 15 75015	Garage de Issy
DPE	25 rue Paul MEURICE 75020 Paris	La circonscription fonctionnelle

II. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix.

III. Les ordinateurs installés sur ces sites seront paramétrés avec le lien vers la plate-forme et celui permettant d'accéder à l'adresse mail professionnelle des agents. La liste des sites de vote mutualisés auxquels l'ensemble des électeurs pourra avoir accès fera l'objet d'un arrêté distinct pris ultérieurement.

4. La cellule de supervision technique

I.- La cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance.

Elle se compose des membres du bureau de centralisation du vote électronique (représentants de l'administration et des organisations syndicales candidates), de l'expert indépendant et des agents du prestataire.

5. Centre d'assistance - modalités de fonctionnement et Horaires

Le centre d'assistance est chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote, de répondre aux directions et aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Il assiste en particulier l'électeur qui n'a pas pu mener la procédure de réassort à son terme.

Le centre d'assistance sera accessible par mail et par téléphone. Il sera installé au siège de la Mission Élections professionnelles 2026, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris, ancien bureau de la Poste, entrée située près de la sortie n° 5 de la station du métro Hôtel de Ville.

Il sera opérationnel tous les jours à compter du mercredi 18 novembre pendant la période d'ouverture de la plateforme de vote. L'assistance téléphonique est assurée par les vacataires de l'équipe Élections professionnelles. L'assistance par mail est assurée par un prestataire de la DSIN, dont le coordinateur sera présent sur le site. Le centre d'assistance sera doté de 16 postes téléphoniques et de 16 postes informatiques. Une adaptation des volumes est prévue selon l'affluence et les besoins constatés dès les deux premiers jours du scrutin.

<u>Horaires d'ouverture de l'assistance téléphonique : 8 h 30 à 18 heures.</u>

Afin de permettre l'installation quotidienne du matériel et la fermeture du dispositif, les équipes en charge seront présentes de 8 h à 18 h 30.

- Extension exceptionnelle des horaires jusqu'à 23h00 les jeudi 3 décembre, lundi 7 décembre et mercredi 9 décembre.

- Horaires du week-end : les samedi 5 et dimanche 6 décembre, le centre d'assistance sera ouvert de 8h30 h à 15h30.

En complément, un support téléphonique DSIN est actif dès à présent pour aider à la réactivation des boites mails. A compter du 18 novembre, un support DSIN spécifique renforcé destiné à répondre aux besoins des électeurs relatifs aux boites mails professionnelles. Ce support joignable par téléphone fonctionnera en articulation avec le centre d'assistance. Les organisations syndicales, les agents et les directions seront informées des numéros de téléphone et horaires par voie d'affiches, de mails et sur les courriers adressés au domicile des agents.

6. Le rôle du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électroniques (BVE)

I.- Les bureaux de vote électronique
Un bureau de vote électronique (BVE) est constitué pour chacun des 4 scrutins mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par la Directrice des Solidarités. Ils comprennent également un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.
Les membres des BVE vérifient le bon déroulement des opérations de vote sur la plate-forme ainsi que les résultats, avant de signer les procès-verbaux à l'issue du dépouillement.
II. - Le bureau de centralisation du vote électronique
Le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Il est commun aux 4 scrutins précités.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la Directrice des Solidarités et de représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection.

Il est chargé avant le début des opérations de vote de procéder au scellement du système de vote. Ses membres sont dépositaires des clefs USB de déchiffrement.

Le BCVE :
1° Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, une par délégué de liste titulaire ou suppléant ;
2° Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
3° Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

Dès la clôture du scrutin, la présence du président du BCVE ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le BCVE, après vérification du bon déroulement des opérations de vote, autorise la publication des résultats sur la plate-forme et signe les listes d'émargement.

Des membres peuvent être communs aux BVE et au BCVE. Chaque membre de BVE ou BCVE accède aux informations suivantes pour les scrutins le concernant : listes électorales et de candidats, taux de participation en temps réel, listes d'émargement et journal des événements.

Article 6 : Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel, conformément aux dispositions des textes susvisés relatifs aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire.

Article 7 : La Cheffe du Service des Ressources Humaines de la Direction des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Émission d'un titre de recette par la Ville de Paris relatif au ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS (AETP miro-autonomie), gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR – Modificatif

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS (AETP micro-autonomie) pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté relatif au compte administratif 2024 des ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS (AETP micro-autonomie) du 30 septembre 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 516 479 € sur la base de 4 172 journées prévisionnelles d'activité tenant compte d'une capacité de 12 places.
Le nombre de journées réalisées au CA 2024 est de 3 737. Une sous activité de -435 journées est retenue. »

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

ARTICLE 2

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des publications administratives de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Montant de l'ordre de versement en faveur de la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19, gérée par l'organisme gestionnaire Association HOVIA

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19 pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 de la maison d'enfants à caractère social HOVIA PARIS 19, gérée par l'organisme gestionnaire Association HOVIA (n° FINESS 775676265) et situé au 104 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS, est arrêté après vérification, à 190 613,51 € de charges et 189 548,51 € de produits dont 130 221,73 € de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 129 550,48 € sur la base de 193 journée prévisionnelle d'activité parisienne.
194 journées parisiennes ont été réalisées au CA 2024, soit une suractivité constatée de 1 journée.

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris et en application du prix de journée 2024 de 671,25 €, l'ordre de versement en faveur de l'établissement s'élève à 671,25 € (1 jour x 671,25 €).

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

DÉLÉGATIONS DONNÉES AUX DGS ET DGAS MAIRIE DU 8ÈME ARRONDISSEMENT

ARRÊTE N° 08-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-26, L.2511-27, L.2511-36 à L.2511-45 et R.2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L.113-1 et s., R.111-1 et s.;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.131-1 et s., R.131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.211-3 à L.211-10 et R.211-11 à R.211-26 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2026 détachant Mme Anastasia POLI BODEREAU, dans l'emploi de Directrice Générale des services de la mairie du 8e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOUY, en qualité de Directeur Général adjoint des services de la mairie du 8e arrondissement ;

Vu la décision en date du 9 juin 2026 affectant M. Jean-Pascal RAVELEAU, à la mairie du 8e arrondissement en qualité de Directeur Général adjoint des services en charge de l'espace public ;

Vu le contrat d'engagement du 30 juillet 2026 de Mme Eve GUIMONNEAU, en qualité d'agent contractuel de catégorie A, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires pour exercer les fonctions de Directrice en charge de l'engagement citoyen de la mairie du 8e arrondissement ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° 07-2026 est abrogé.

Article 2 : La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Anastasia POLI BODEREAU, Directrice Générale des services de la mairie du 8e arrondissement,

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

- M. Christophe THIMOUY, Directeur Général adjoint des services de la mairie du 8e arrondissement ,

- M. Jean-Pascal RAVELEAU, Directeur Général adjoint des services de la mairie du 8e arrondissement ,

- Mme Eve GUIMONNEAU, Directrice Générale adjointe des services de la mairie du 8e arrondissement ,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- Signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du code du service national ;
- Signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- Certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- Signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- Dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la mairie du 8e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des services de la mairie du 8e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale adjointe des services de la mairie du 8e arrondissement ;
- Messieurs les Directeurs Généraux adjoints des services de la mairie du 8e arrondissement ;

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

Le Maire du 8e arrondissement

Catherine LÉCUYER

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Délégation de certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Jean-Noël LAGUIONIE,
- Frédérique RATIÉ,
- Patricia MONLOUIS,
- Vlad-Corneliu ESTOUP,
- Ludovic RENOUX,
- Fatima AAYOUNI,
- Donia ALOUI,
- Bernard BADLOU,
- Marylise BOUVILLE,
- Marlène BRUNEL,
- Nathalie BURLOT,
- Céline CHARIN,
- Sabrina DEMETRIUS,
- Marie DIJOUX,
- Caroline DUHAMEL,
- Valérie FORT,
- Béatrice GROCHOLSKI,
- Manuéla JEAN-GILLES,
- Emmanuelle NAUGUET,
- Christine NELSON,
- Wioletta MISKO BONNARGENT
- Catherine OBERLAND,
- Indirany PALANI,
- Julie PROUST,
- Monique VARLIN,

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Mairies d'arrondissement. - Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil donnée à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R.2122-10 et R.2213-34;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté en date du 30 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation du Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :
Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Pierre BOURGADE, Fabienne BAUDRAND,
Nadine DAGORNE, Stéphanie DEGOURNAY.

5e arrondissement :
Djamila LEBAZDA, Florence DUBOIS.

6e arrondissement :
Ali YAHIAOUI, Elisa SEIGNER, Karine GORSE, Suzane SOUMAH.

7e arrondissement :
Jean-Baptiste BARRET, Isabelle COMET, Gaël FEIGENBAUM LEFÈVRE, Fatima KHOUKHI.

8e arrondissement :
Marie-Dominique CORDOVAL.

9e arrondissement :
Anaïs SMITH, Amira ECHIKR, Anne-Catherine LEOCADIE, Nouara MECILI,
Féthia SKANDRANIES, Jade JESEQUEL-LITAMPHA.

10e arrondissement :
Sabine MÉRIC, Henry DESFRANÇOIS, Jean-Marc LHIGONNEAU, Patricia LETOURNEAU.

11er arrondissement :
Valérie RAYNALDY, Thierry CUARTERO

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

12e arrondissement :
Carole ZEROUALI, François NANICHE, Sandro RAMASSAMY

13e arrondissement :
Lina SHAMI, Hafida BELGHIT, Frédéric FECHINO, Claudine SOULIÉ

14e arrondissement :
Mickaël COSTA, Niening Daouda DIOUMANERA, Fatoumata CAMARA,
Ayabavi TOEPPEN

15e arrondissement :
Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Alexandra DJIAN

16e arrondissement :
Soraya BENCHEIKH

17e arrondissement :
Aliénor BETRENCOURT, Rosette ADAM, Brigitte JOSSET, Shorena KIZIRIA,
Laëtitia MOULINIER

18e arrondissement :
Yann-Stéphane BELA NKE, Sindy NOGUES, Lynda MANA, Muriel VANESSE,
Zoubida OUCHRIF

19e arrondissement :
Ethan THOMONT-LEHONGRE, Denise ANTOINE, Gaëlle MERCIER, Lorenzo FRANCE,
Sylviane ROUSSET

20e arrondissement :
Rafa FISLI, Aïcha DELESTRE, Mohamed DRIF, Louis DRUET

Équipe mobile :
Adjoua-Pauline HAUSS

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris le 26 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Mairies d'arrondissement. – Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, donnée à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté en date du 30 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

Paris Centre :
Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE, Josiane CHELLI, Nadine DAGORNE, Stéphanie DEGOURNAY, Nitha DERIEUX, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Carole GERARD, Jeremy PHIBEL, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Céline PILLOU, Ilham SLIKA, Vincent TORRES.

5e arrondissement :
Djamila LEBAZDA, Florence DUBOIS, Elsa DUMELIE, Xavier HELM-SMITH.

6e arrondissement :
Elisa SEIGNER, Ali YAHIAOUI, Karine GORSE, Aurore HAUSMANN, Suzane SOUMAH, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Valérie NGO NLEP, Hélène TEL.

7e arrondissement :
Jean-Baptiste BARRET, Kheira BELDJILALI, Isabelle COMET, Mireille COUSTY, Jean- Marc FACON, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Jade NAHID, Temou YOMI, Faouzia MOHAMED SAID, Gaël FEIGENBAUM LEFÈVRE.

8e arrondissement :
Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Eve GUIMONNEAU, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9e arrondissement :
Anaïs SMITH, Amira ECHIKR, Jade JESEQUEL-LITAMPHA, Anne-Catherine LEOCADIE, Nouara MECILI, Féthia SKANDRANI.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

10e arrondissement :
Sabine MÉRIC, Patricia LETOURNEAU, Henry DESFRANÇOIS, Régine EYONO AHANDA, Odile JACQUET, Lisenka HUOT, Micol LICHTNER, Christelle LIMOT, Jean-Marc LHIGONNEAU, Evelyne WATERLOOS.

11er arrondissement :
Valérie RAYNALDY, Thierry CUARTERO, Quatro Ali AHMED, Fatma AMMOUR, Jeanne DENIEL, Loïc GOBLAS, Valérie GORGUES, Ana MAGALHAES, Véronique MAURIN, Maria MARQUES CORREIA, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Lydie MOUTOT, Isabelle RIBIÈRE, Anne STIPO.

12e arrondissement :
Carole ZEROUALI, François NANICHE, Sandro RAMASSAMY, Laurinda AHADJI, Nadiège BABO, Laurence BAZYR, Nadia BELHAJ, François BENAKIL, Malgorzata CAMASSES, Liam CHEZE, Joana CHIGOT, Youssouf DOUCOURE, Romain FAGET, Sylvia FRAGONARD, Loubna FAKHANE, Sarah HADBI, Jocelyne HACHEM, Naziha HASSAN, Fabien LEGERON, Malek MADDOURI, Fabienne MARI, Chahrazed MEDJADJI, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Lobna MEHREZ, Karine NINI, Luc OBJOIS, Céline PARDON, Maria REALE, Anne-Marie SACILOTTO, Mahamoud SOILIHI, Béatrice VIENNE.

13e arrondissement :
Lina SHAMI, Hafida BELGHIT, Frédéric FECHINO, Fatma ALIK, Florence ANNASSE, Sonia BAKAN, Joëlle BORIEL, Bruno COMTESSE-HASSOUN, Oumar DIALLO, Linda LAJNEF, Evelyne LOUIS, Myrianne MANGUER, Laurence MICHALON, Jonathan POMMIER, Christophe PORCHER, Mireille QUINQUIS, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14e arrondissement :
Mickaël COSTA, Niening Daouda DIOUMANERA, Fatoumata CAMARA, Anissa ABDELKADER, Elina AUBRET DUGLUÉ, Virginie BORNICHE, Inès BELLAGHA, Djamila BOUGHERARA, Catherine DEKKAR, Blandine FERT, Elise FRIART, Elisabeth GUILLARD, Maé HENTZIEN, Najat KANOUNI, Hedhili KILANI, Jérémy JEHL, Béatrice LOO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sarah LOUIFI, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Djida MOUSSAOUI, Brigitte NAINE, Sandrine PATER, Nathalie PATINET, Nathalie PELTIER, Jöelle RAYMOND, Leïla LARCHER, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPEN, Melvin TONCY, Valéry VAUDEIN, Radhia ZARATHI.

15e arrondissement :
Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Alexandra DJIAN, Nicolas BIGNON, Gwënaelle CARROY, Awa DIOP, Vlad-Corneliu ESTOUP, Virginie MALTAVERNE, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Soundes REBIAI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Sheila SERVY, Gwenaëlle SUN, Asta TANZIGORA, Chantal TREFLE, Mireille UGOLIN, Catherine VIGNES, Catherine VILLIEN.

16e arrondissement :
Soraya BENCHEIKH, Laurence ABBAS, Valérie BARTHELEMY, Cristobal ETCHEBARNE, Sylvie LE DOUR, Ghintia PANDONOU, Hacène YESSIS, Julien ZAMBELLI, Christine LE BRUN DE CHARMETTES.

17e arrondissement :
Aliénor BETRENCOURT, Rosette ADAM, Nathalie BERROYER, Christophe BOUTIER, Jérémy CAMILE, Brigitte JOSSET, Shorena KIZIRIA, Laëtitia MOULINIER, Valérie PAROLA, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Béatrice SALMON, Stéphane WISNIEWSKI.

18e arrondissement :
Yann-Stéphane BELA NKE, Sindy NOGUES, Fusilla ABDOULI, Mari- Sol AGRELO ROCA, Felixiana ADONAÏ, Sabrina BOUNET PUTOLA, Lilia BENMAHAMMED, Bocar DIALLO, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Thomas FROMENTIN, Boufelja HALBOUCHI, Valérie BARBUT, Nadjia LESSOUED, Lynda MANA, Josselin MORAND, Zoubida OUCHRIF, Muriel VANESSE.

19e arrondissement :
Ethan THOMONT-LEHONGRE, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Adel BENMANSOUR, Bintou DICKO, Diana CLEONIS, Emma DEUTCHO-KAMTA, Alexandra FAUVEAU, Ketsia FUMONT, Lorenzo FRANCE, Lucela GOUALA, Joëlle GUIOT, Nachira MOUGAMADOU, Sylviane ROUSSET, Nadia BESSAOUD, Ndèye Aïssatou THOURE, Virginie PEDRINI, Alexandra PENEDA.

20e arrondissement :
Rafa FISLI, Aïcha DELESTRE, Yasmine ADOUANE, Ahcene ARIBI, Raphaël BARLAGNE, Bouchra BELHAJ, Aïcha DELESTRE, Djeïnaba DIAWARA, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Isabelle LÖHR, Angeline KOUAKOU, Corine MIREY, Nadia OULD-CHIKH, Aïssa PEERBOCUS, Anne-Marie PLANTIER, Tom VEYRAT.

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris le 26 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Délégation de la signature du Maire de Paris donnée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

ARRÊTE :

Article 1 : La signature du Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Laurent BENONY,
- Lorraine BISSON,
- Sandra BOUAZIZ,
- Maty CISSE,
- Linda DJILLALI,
- Annie GUENEGO,
- Caroline HANOT,
- Adjoua-Pauline HAUSS,
- Vesna MILAKOVIC.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien et des autorisations de fermeture de cercueil ;

3. Délégation à l'effet de procéder :
 - à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Date de mise en ligne : le 287 octobre 2026

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris le, 26 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Mairies d'arrondissement. - Délégation du Maire de Paris donnée à des fonctionnaires aux fins de délivrance des autorisations de fermeture de cercueil et autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 les articles L.2213-7 à L.2213-10 et R.2213-29 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de fermeture de cercueil et dépôt provisoire de cercueil ;

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté en date du 30 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation du Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de fermeture de cercueil et autorisations pour le dépôt provisoire de cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :
Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Stéphanie DEGOURNAY, Nitha DERIEUX, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSEL.

5e arrondissement :
Djamila LEBAZDA, Florence DUBOIS, Elsa DUMELIE, Xavier HELM - SMITH.

6e arrondissement :
Ali YAHIAOUI, Elisa SEIGNER, Karine GORSE, Aurore HAUSMANN, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Valérie NGO NLEP, Suzane SOUMAH, Hélène TEL.

7e arrondissement :
Jean-Baptiste BARRET, Kheira BELDJILALI, Isabelle COMET, Mireille COUSTY, Faouzia MOHAMED SAID, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Gaël FEIGENBAUM LEFÈVRE, Temou YOMI.

8e arrondissement :
Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Eve GUIMONNEAU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

9e arrondissement :
Anaïs SMITH, Jade JESEQUEL-LITAMPHA, Amira ECHIKR, Nouara MECILI, Anne Catherine LEOCADIE, Féthia SKANDRANI.

10e arrondissement :
Sabine MÉRIC, Henry DESFRANÇOIS, Régine EYONO AHANDA, Lisenka HUOT, Odile JACQUET, Micol LICHTNER, Patricia LETOURNEAU, Christelle LIMOT, Jean-Marc LHIGONNEAU.

11er arrondissement :
Valérie RAYNALDY, Thierry CUARTERO, Jeanne DENIEL, Valérie GORGUES, Ana MAGALHAES, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET.

12e arrondissement :
Carole ZEROUALI, François NANICHE, Sandro RAMASSAMY, Laurinda AHADJI, Marie- Andrée MARIE-ANGELIQUE, Nadiège BABO, Nadia BELHAJ, François BENAKIL, Malgorzata CAMASSES, Sylvia FRAGONARD, Jocelyne HACHEM, Sarah HADBI, Fabien LEGERON, Malek MADDOURI, Fabienne MARI, Chahrazed MEDJADJI, Lobna MEHREZ, Luc OBJOIS, Céline PARDON, Mahamoud SOILIHI, Béatrice VIENNE.

13e arrondissement :
Lina SHAMI, Hafida BELGHIT, Fatma ALIK, Florence ANNASSE, Sonia BAKAN, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Linda LAJNEF, Evelyne LOUIS, Myrianne MANGUER, Jonathan POMMIER, Mireille QUINQUIS, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14e arrondissement :
Mickaël COSTA, Niening Daouda DIOUMANERA, Fatoumata CAMARA, Anissa ABDELKADER, Elina AUBRET DUGLUÉ, Inès BELLAGHA, Virginie BORNICHE, Djamila BOUGHERARA, Catherine DEKKAR, Elise FRIART, Blandine FERT, Elisabeth GUILLARD, Maé HENTZIEN, Jérémy JEHL, Hedhili KILANI, Leïla LARCHER, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sarah LOUIFI, Khedidja LOUMI, Brigitte NAINE, Sandrine MARGERIE, Djida MOUSSAOUI, Sandrine PATER, Nathalie PATINET, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPEN, Melvin TOCNY, Valéry VAUDEIN, Radhia ZARATHI.

15e arrondissement :
Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Nicolas BIGNON, Gwënaelle CARROY, Awa DIOP, Alexandra DJIAN, Vlad-Corneliu ESTOUP, Virginie MALTAVERNE, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Soundès REBIAI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Sheila SERVY, Gwenaëlle SUN, Asta TANZIGORA, Chantal TREFLE, Mireille UGOLIN, Catherine VIGNES, Catherine VILLIEN.

16e arrondissement :
Soraya BENCHEIKH, Laurence ABBAS, Valérie BARTHELEMY, Cristobal ETCHEBARNE, Ghintia PADONOU, Sylvie LE DOUR, Hacène YESSIS, Julien ZAMBELLI.

17e arrondissement :
Aliénor BETRENCOURT, Rosette ADAM, Nathalie BERROYER, Christophe BOUTIER, Jérémy CAMILE, Brigitte JOSSET, Shorena KIZIRIA, Laëtitia MOULINIER, Valérie PAROLA, Thomas PREVOST, Béatrice SALMON.

18e arrondissement :
Yan-Stéphane BELA NKE, Sindy NOGUES, Fusilla ABDOULI, M'hamed BINAKDANE, Bocar DIALLO, Chantal CAUVIN, Félixiana ADONAÏ, Sabrina BOUNET PUTOLA, Sylvie DELCLAUX, Boufelja HALBOUCHI, Thomas FROMENTIN, Lynda MANA, Josselin MORAND, Zoubida OUCHRIF, Muriel VANESSE.

19e arrondissement :
Ethan THOMONT-LEHONGRE, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Adel BENMANSOUR, Bintou DICKO, Diana CLEONIS, Emma DEUTCHO-KAMTA, Alexandra FAUVEAU, Lorenzo FRANCE, Ketsia FUMONT, Lucela GOUALA, Joëlle GUIOT, Nachira MOUGAMADOU, Sylviane ROUSSET, Nadia BESSAOUD, Ndèye Aïssatou THOURE, Virginie PEDRINI, Alexandra PENEDA.

20e arrondissement :
Rafa FISLI, Aïcha DELESTRE, Yasmine ADOUANE, Ahcène ARIBI, Raphaël BARLAGNE, Bouchra BELHAJ, Djenaba DIAWARA, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Gladys KOLOLO Isabelle LÖHR Corine MIREY, Nadia OULD-CHIKH, Aïssa PEERBOCUS, Anne-Marie PLANTIER, Tom VEYRAT.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris le 26 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Fixation, du prix journée de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social *OSCAR ROMERO* pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social *OSCAR ROMERO*, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (N° Finess 7500707740) et situé au 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :	
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 980,18 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	808 902,26 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	569 817,81 €
Recettes prévisionnelles :	
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 423 082,80 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	153 085,31 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2026, le prix de journée de la maison d'enfants à caractère social *OSCAR ROMERO* est arrêté 109,47€ Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de 35 467,87€.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 423 082,80 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 000 journées.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2026 relatif au budget prévisionnel 2026.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Direction de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Arrêté d'organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique prévues aux articles R211-503 à R211-588 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° du 2 juin 2026 portant composition du comité social territorial du CASVP ;
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du xx juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du xx juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la commission consultative paritaire ;
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale informatique et libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vus les avis du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 22 mai et 12 octobre 2026 ;

ARRETE :

Article premier : Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire du CASVP, se déroulent dans les conditions prévues par les textes susvisés.

Les différents scrutins organisés pour la désignation des représentants du personnel concernent les instances suivantes du CASVP :

-les trois commissions administratives paritaires pour les agents de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C ;

-la commission consultative paritaire ;

-le comité social territorial.

Article 2 : Tous les électeurs sont appelés à voter par voie électronique, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Premier ministre du 2 juillet 2025 susvisé. Le vote électronique, modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins précités, se déroule en ligne pendant une période de huit jours, du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 20 heures.

Un prestataire prend en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par Internet.

Chaque électeur reçoit au plus tard quinze jours avant le premier jour du scrutin par courrier une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, et un identifiant lui permettant de participer aux scrutins.

Article 3 : La liste des électeurs au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, sera affichée au bureau du dialogue social du service des ressources humaines (5 bd Diderot, bureau 4323) du 2 octobre au 13 octobre 2026.

Les réclamations contre cette liste devront être présentées au bureau du dialogue social du service des ressources humaines au plus tard le 13 octobre 2026 minuit.

Article 4 : Les listes de candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, ainsi que les éventuelles professions de foi, devront être déposées par le délégué de liste de chaque syndicat contre récépissé au 5 bd Diderot Paris 12^{e} arrondissement bureau 4323, du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre, de 9 heures à 17 heures, en vue d'une clôture définitive le 22 octobre à 17 heures.

Article 5 : Les modalités du vote électronique par Internet s'organisent autour des dispositions suivantes :

1. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du système de vote électronique

Une plate-forme de vote dédiée, accessible depuis tous les navigateurs sur smartphone, ordinateur ou tablette est mise à disposition des électeurs. Ces derniers ont la possibilité de consulter les listes électorales, les listes de candidatures et les professions de foi des organisations syndicales sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pendant toute la durée du vote, 24 heures sur 24.

I. - L’électeur a la possibilité de voter en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Seuls les scrutins pour lesquels il est électeur lui sont accessibles. Pour se connecter à la plate-forme de vote, l’électeur saisit l’identifiant reçu par courrier et le mot de passe transmis sur son adresse mail professionnelle. L’identifiant et le mot de passe sont des codes aléatoires générés par le système de vote.

II. - L'électeur accède simultanément aux listes de candidats de toutes les organisations syndicales candidates. Le vote blanc est possible. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

III. - Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré. Il est enregistré séparément de la liste d’émargement.

IV. - L'émargement fait l’objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

V. - Un support électeur, mis en place par le prestataire et accessible du mercredi 18 novembre jusqu’à la fin des scrutins, assurera la prise en charge :

- des demandes d’assistance relatives à la connexion et à la navigation dans la plate-forme de vote ;
- des demandes de réassort.

VI. - Une procédure de réassort, accessible via un formulaire en ligne ou auprès du centre d’assistance permet à l’électeur n’ayant pas reçu l’identifiant ou le mot de passe ou les ayant perdus de récupérer un nouveau moyen d’authentification. Dans ce cas, l’électeur sera invité à répondre à une question défi.

VII. - Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les procédures et conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation de l'équipement informatique mis à disposition des agents, ainsi que les procédures de mise en œuvre des étapes postérieures au vote telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage. Le rapport de l'expert est transmis par l'administration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

2. Les modalités d’affichage des listes électorales et de candidatures

I. - Les listes électorales sont établies pour chaque scrutin. Elles sont affichées pendant la période précitée au sein du service des ressources humaines. Les agents sont informés par note de service affichée dans chaque lieu de travail des conditions de consultation et de rectification de la liste électorale correspondant à chaque scrutin.

II. - Les listes de candidatures sont affichées sur tous les lieux de travail du CASVP à partir du lundi 12 octobre 2026.

Les agents sont informés par note de service de l'affichage des listes de candidatures dans les locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès ainsi que de la possibilité de consulter en ligne les listes de candidatures et les professions de foi sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026.

III. - Les professions de foi et les identifiants sont adressées par courrier aux électeurs.

3. L'accompagnement des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Afin de permettre l'accès à la plateforme de vote à l'ensemble des agents de la Ville, notamment ceux ne disposant pas d'outils informatiques dans le cadre de leurs fonctions, des sites de votes équipés sont mis en place.

Deux dispositifs complémentaires vont être déployés :

- Des sites de vote mutualisés répartis sur l'ensemble du territoire parisien et accessibles à tous les agents
- Des sites de vote spécifiques à certaines activités des directions de la Ville (DPE, DEVE, DSOL).

L'ensemble des sites seront équipés par la DSIN d'ordinateurs configurés selon un mode de sécurité renforcé ne laissant accès qu'à la plateforme de vote.

Pour permettre aux agents un accès facilité aux sites de vote, sur leur temps de travail, ils pourront bénéficier d'une autorisation d'absence spécifique.

Ces modalités sont diffusées par une note du Secrétariat Général, relative à l'organisation matérielle et logistique des prochaines élections professionnelles.

Sites de vote mutualisés

Un travail d'identification des espaces susceptibles d'accueillir des sites de vote mutualisés a été réalisé, en concertation avec les directions de la Ville de Paris, afin d'identifier les agents susceptibles de se rendre sur ces sites. Cette concertation a conduit à retenir un à plusieurs sites de vote par arrondissement. Les sites retenus répondent aux exigences nécessaires au respect du secret, de la sécurité et de la sincérité du vote. Le fonctionnement et la logistique de chaque site seront assurés par un agent de l'administration désigné à cet effet, en lien avec la direction de projet, avec un point de situation réalisé trois fois par jour.

Au sein de chaque site de vote, les organisations syndicales seront représentées par un observateur qui aura été désigné au préalable. Les observateurs assureront la transmission des signalements à leurs organisations syndicales.

Du lundi au vendredi les sites de vote seront ouverts dès 8h30 jusqu' à 17h30 ou 18h (selon les sites).

Le site Hôtel de Ville - 29 rue de Rivoli sera accessible le week-end : les samedi 5 et dimanche 6 décembre, de 8h30 h à 15h30.

Le tableau suivant présente la liste des sites avec le nombre de postes disponibles sur chaque adresse.

Adresses des sites de vote mutualisés	Nb Postes	Salles retenues
4 rue de Lobau - BUROLIB	10	Burolib
Hôtel de Ville - 29 rue de Rivoli	12	Salle Rivoli
Mairie du 5e - 21 Place Panthéon 75005	8	Salle Pédrot
Mairie du 6e - 78 rue Bonaparte 75006	13	Salle de conférence porte G
Mairie du 7e - 116 rue de Grenelle 75007	8	Salle de Réunion
Mairie du 8e - 3 rue de Lisbonne 75008	10	Salon Albert LABOURET
Mairie du 10e - 72 rue du Faubourg Saint Martin 75010	5	Ancien BAG
Mairie du 11er - 12 place Leon BLUM 75011	7	Bureaux de permanence 10 et 11
Mairie du 12e - 130 Avenue Daumesnil 75012	8	Salle Nation
15 rue de Chaligny	10	Salle de Visio-conférence
94 quai de la Rapée	10	Salle 125
Mairie du 13e - 1 place d'Italie 75013	9	Salle de réunion RIF
DILT SUD - 7 avenue de la porte d'Ivry		
103 avenue de France	20	Salle Phénix
Mairie du 14e - 2 place Ferdinand BRUNOT 75014	15	Salle polyvalente
Mairie du 15e - 31 rue Péclet, 75015	7	Salle JAVEL
Mairie du 16e - 71 avenue Henri MARTIN 75016	8	Salle 121
Mairie du 17e - 16 rue des Batignolles 75017	15	Salle Maillot
Mairie du 18e - 1 place Jules JOFFRIN 75018	14	Salle 308
11 rue du Pré	13	B302 à B305
Mairie du 19e - 5 place Armand CARREL 75019	10	Salle du Rhin
Mairie du 20e - 6 place GAMBETTA 75020	9	Salles B115 et B116
	221	

Sites de votes spécifiques de directions

Les agents pourront venir voter au sein de ces sites aux horaires d'ouverture habituels des équipements suivants :

Direction	Adresse postale des sites de vote spécifiques de DO	Site de vote
DSOL	6-12 rue Annie Girardot - 75013 PARIS	EHPAD Annie GIRARDOT
DSOL	5-17 rue Maria Hélèna da Silva - 75014 PARIS	EHPAD Alice PRIN
DSOL	5-7 rue Jacquier - 75014 PARIS	EHPAD Furtado HEINE
DSOL	39 avenue Villemain - 75014 PARIS	CHU Agnodice
DSOL	9 place Violet - 75015 PARIS	EHPAD Anselme PAYEN
DSOL	14 rue Marie Skobtsov - 75015 PARIS	EHPAD Huguette VALSECCHI
DSOL	11-15 rue de Laghouat - 75018 PARIS	EHPAD L'Oasis
DSOL	66-74 rue du Général Brunet - 75019 PARIS	EHPAD Herold
DSOL	180 rue Pelleport - 75020 PARIS	EHPAD Sara Weil RAYNAL
DSOL	1 allée Alquier Debrousse - 75020 PARIS	EHPAD Alquier Debrousse
DSOL	89 boulevard Bineau - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	EHPAD Galignani
DSOL	6 avenue Marx Dormoy - 93140 BONDY	EHPAD Arthur Groussier
DSOL	2 place Charles Louis - 94471 BOISSY-SAINT-LEGER	EHPAD Harmonie
DSOL	15 avenue Cousin de Mericourt - 94230 CACHAN	EHPAD Cousin de Mericourt
DSOL	6 rue de La Pléiade - 02600 VILLERS-COTTERÊTS	EHPAD François 1er
DSOL	8, rue de la Banque - 75002 Paris	MdS Centre
DSOL	23 bis rue BICHAT - 75010 PARIS (id Paris Domicile Nord Est)	MdS 10
DSOL	130 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris	MdS 11
DSOL	146 boulevard de l'Hôpital - 75013	MdS 13
DSOL	3, Place Adolphe Chérioux - 75015 PARIS	MdS 15
DSOL	115 bis rue Ordener – 75018 PARIS	MdS 18
DSOL	17 rue Meynadier – 75019 PARIS	MdS 19
DSOL	62 rue du Surmelin - 75020 PARIS	MdS 20
DSOL	109, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS	Paris Domicile Ouest
DSOL	21 rue Pierre DEMOURS - 75017 PARIS	Paris Domicile Nord-Ouest
DSOL	3 rue Boutebrie -75005 Paris	Paris Domicile Centre
DSOL	9 rue Furtado Heine - 75014 PARIS	Paris Domicile Sud
DSOL	23 rue Bichat - 75010 PARIS	Paris Domicile Nord-Est
DSOL	35-37 rue Fessart - 75019 PARIS	CHRS Pauline Roland
DSOL	71 rue Chateau des Rentiers - 75013 PARIS	CHRS Relais des Carrières
DSOL	5 passage des Récollets - 75010 PARIS	EPASE - Foyer Les Recollets
DSOL	146-152, rue Nationale - 75013 PARIS	EPASE - Centre Maternelle Nationale
DSOL	237 Rue de Tolbiac - 75013 PARIS	EPASE - Centre Michelet
DSOL	303 rue des Pyrénées – 75020 PARIS	EPASE - MAE Eleonore Roosevelt (Site Pyréenées)

DSOL	344 avenue Lombart - 92260 Fontenay aux Roses	EPASE - Centre Maternelle Ledru-Rolin
DSOL	9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 PARIS	EPASE - Centre Marie Béquet de Vienne
DSOL	15-19, rue Tandou – 75019 PARIS	EPASE - Foyer Tandou
DSOL	22-24-26 rue Levert - 75020 PARIS	EPASE - Foyer Melingue
DSOL	38 RUE PAUL MEURICE - 75020 PARIS	EPASE - MAE Eleonore Rousevelt
DSOL	35, Chemin de Touques - 14910 Benerville-sur-Mer	EPASE - CEFP Benerville
DSOL	4, rue Amédée Brocard - 78450 Villepreux	EPASE - CEFP Villepreux
DSOL	Château d'Etry - 2 Rue du Général de Léry - 77410 CLAYE SOUILLY	EPASE - CEOSP Annet sur Marne
DSOL	150 avenue Thibaud de Champagne - 77144 Montévrain	EPASE - CEFP D'Alembert
DSOL	13 rue de Chartres - 91400 ORSAY	EPASE - CE Dubreuil
DSOL	DOMAINE DE PINCELOUP – 78120 Sonchamp	EPASE - CEFP Le Notre
DSOL	8, rue de Versailles – 78490	SAFP - Montfort
DSOL	8-8bis, rue Ravon - 92340	SAFP - Bourg la Reine
DSOL	76/78, rue des Thermes – 95880	SAFP ENGHIEN LES BAINS
DSOL	7 bis rue du 14 juillet - 7 bis rue du 14 juillet	SAFP - Auxerre
DSOL	25, rue Benoît Voisin - 89100	SAFP - Sens
DSOL	37 Gd All. du 12 février 1934 - 77186 NOISIEL	SAFP - Noisiel
DSOL	18, rue d'Alsace - 72100	SAFP - Le Mans
DEVE	Cimetière de Pantin, 164, avenue Jean-Jaurès 93500 PANTIN	Cimetière de Pantin
DEVE	Cimetière de Thiais, 261, av de Fontainebleau THIAIS	Cimetière de Thiais
DEVE	Cimetière de Bagneux, 45 avenue Marx DORMOY BAGNEUX	Cimetière de Bagneux
DEVE	SSTVAU-DPAV-27 avenue de Fresnes RUNGIS	SS TVAU-DPAV
DEVE	SAB- Div. Bois de Boulogne, avenue de l'hippodrome	SAB Division Bois de Boulogne
DEVE	SPL & SAB- Bois de Vincennes, 14 route de la brasserie	SAB Division Bois de Vincennes
DPE	25 rue Rouget de l'Isle 92110 Clichy	Garage de Clichy
DPE	19 voie AD 15 75015	Garage de Issy
DPE	25 rue Paul MEURICE 75020 Paris	La circonscription fonctionnelle

I. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix.

II. Les ordinateurs installés sur ces sites seront paramétrés avec le lien vers la plate-forme et celui permettant d'accéder à l'adresse mail professionnelle des agents. La liste des sites de vote mutualisés auxquels l'ensemble des électeurs pourra avoir accès fera l'objet d'un arrêté distinct pris ultérieurement.

4. La cellule de supervision technique

I.- La cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance.

Elle se compose des membres du bureau de centralisation du vote électronique (représentants de l'administration et des organisations syndicales candidates), de l'expert indépendant et des agents du prestataire.

5. Centre d'assistance - modalités de fonctionnement et Horaires

Le centre d'assistance est chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote, de répondre aux directions et aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Il assiste en particulier l'électeur qui n'a pas pu mener la procédure de réassort à son terme.

Le centre d'assistance sera accessible par mail et par téléphone. Il sera installé au siège de la Mission Élections professionnelles 2026, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris, ancien bureau de la Poste, entrée située près de la sortie n° 5 de la station du métro Hôtel de Ville.

Il sera opérationnel tous les jours à compter du mercredi 18 novembre pendant la période d'ouverture de la plateforme de vote. L'assistance téléphonique est assurée par les vacataires de l'équipe Élections professionnelles. L'assistance par mail est assurée par un prestataire de la DSIN, dont le coordinateur sera présent sur le site. Le centre d'assistance sera doté de 16 postes téléphoniques et de 16 postes informatiques. Une adaptation des volumes est prévue selon l'affluence et les besoins constatés dès les deux premiers jours du scrutin.

Horaires d'ouverture de l'assistance téléphonique : 8 h 30 à 18 heures.

Afin de permettre l'installation quotidienne du matériel et la fermeture du dispositif, les équipes en charge seront présentes de 8 h à 18 h 30.

- Extension exceptionnelle des horaires jusqu'à 23h00 les jeudi 3 décembre, lundi 7 décembre et mercredi 9 décembre.

- Horaires du week-end : les samedi 5 et dimanche 6 décembre, le centre d'assistance sera ouvert de 8h30 h à 15h30.

En complément, un support téléphonique DSIN est actif dès à présent pour aider à la réactivation des boites mails. A compter du 18 novembre, un support DSIN spécifique renforcé destiné à répondre aux besoins des électeurs relatifs aux boites mails professionnelles. Ce support joignable par téléphone fonctionnera en articulation avec le centre d'assistance. Les organisations syndicales, les agents et les directions seront informées des numéros de téléphone et horaires par voie d'affiches, de mails et sur les courriers adressés au domicile des agents.

- Le centre d'assistance est chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote, de répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

-Le centre d'assistance accessible par mail et par téléphone sera mis en place au Service des Ressources Humaines. Il assiste en particulier l'électeur qui n'a pas pu répondre à la question défi ou mener la procédure de réassort à son terme. Il sera opérationnel à compter du lundi 16 novembre de 9 heures à 19 heures, jusqu'à la fin des opérations de vote. Les horaires du samedi 5 et dimanche 6 décembre seront de 9 heures à 17 heures.

6. Le rôle du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électroniques (BVE)

I.- Les bureaux de vote électronique

Un bureau de vote électronique (BVE) est constitué pour chacun des 4 scrutins mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par la Présidente du conseil d'administration du CASVP. Ils comprennent également un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres des BVE vérifient le bon déroulement des opérations de vote sur la plate-forme ainsi que les résultats, avant de signer les procès-verbaux à l'issue du dépouillement.

II. - Le bureau de centralisation du vote électronique

Le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Il est commun aux 4 scrutins précités.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la Présidente du conseil d'administration du CASVP et de représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection.

Il est chargé avant le début des opérations de vote de procéder au scellement du système de vote. Ses membres sont dépositaires des clefs USB de déchiffrement.

Le BCVE :
1° Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, une par délégué de liste titulaire ou suppléant ;
2° Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
3° Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

Dès la clôture du scrutin, la présence du président du BCVE ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le BCVE, après vérification du bon déroulement des opérations de vote, autorise la publication des résultats sur la plate-forme et signe les listes d'émargement.

Des membres peuvent être communs aux BVE et au BCVE. Chaque membre de BVE ou BCVE accède aux informations suivantes pour les scrutins le concernant : listes électorales et de candidats, taux de participation en temps réel, listes d'émargement et journal des événements.

Article 6 : Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel, conformément aux dispositions des textes susvisés relatifs aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire.

Article 7 : La Cheffe du Service des Ressources Humaines du CASVP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint du Centre
d'action sociale de la Ville de Paris

Jacques BERGER

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières spécialisées

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2027

Le Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

ARRETE

Article 1er - Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2027, s'ouvrira à partir du lundi 1er février 2027.

Article 2 - Peuvent faire acte de candidature, les assistants socio-éducatifs justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif, ces conditions s'appréciant au 31 décembre 2027.

Article 3 – Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 30 novembre 2026 - 10h au mercredi 30 décembre 2026 - 10h.

L'inscription ne sera plus accessible après le mercredi 30 décembre 2026 - 10h.

Article 4 - La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° DUPA-2026-1354
du 26 octobre 2026
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de Police M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° INTE2205089A du 8 février 2022 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société AURATEC, reçue le 12 août 2026 et complétée le 22 septembre 2026 ;

VU l'attestation d'accréditation n° 3-0764 rév. 10 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à la société AURATEC, SIREN N° 499 855 666.

Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public ;

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police,
Par délégation,
Le sous-directeur
de la sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Émission par la Ville de Paris d'un titre de recette relatif à la maison d'enfants à caractère social O. ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par la maison d'enfants à caractère social O. ROMERO pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte administratif 2024 de la maison d'enfants à caractère social O. ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (n° FINESS 750070740) situé au 40 RUE DE LA FONTAINE 75016 PARIS, est arrêté, après vérification, à 1 367 840.56€ de charges et 1 285 446.38€ de produits dont 1 203 201.00€ de produits de tarification.

Article 2 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 253 588.28€ au BP 2024 sur la base de 14 131 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2024 est de 13 563 journées pour l'activité parisienne. Une sous-activité de 568 journées est constatée.

Article 3 : Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (1 253 588.28€), et en application du prix de journée 2024 de 88.71€, un titre de recette de 50 387.28 € sera émis par la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2026 relatif au compte administratif 2024.

Article 5 : Le directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris,

L'adjointe à la Sous-directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04

Liste d'admissibilité
par ordre alphabétique des
candidat(e)s
au concous Adjoint technique principal
de 2ème classe ELECTROTECHNICIEN
EXTERNE
ouvert à partir du 12/10/2026
pour 6 postes

Série 1 - Admissibilité

1 M. ABRAM Robert
2 M. ABREHA Asmérom
3 M. ADORA Jakob
4 M. BELOUZIR Karim
5 M. CHERIF Mohamed
6 M. CHERIFI Joseph
7 M. CISSE Daouda
8 M. CURADO DA SILVA Abilio
9 M. DIAKHITE Souleymane
10 M. DRAMÉ Lassana
11 M. DRAME Nouha
12 M. FATHALLAH Kaïs
13 M. FOFANA Abdoulaye
14 M. LAÂZIZ Omar
15 M. LEBEAU Wassim
16 M. LUEMBA Aurélien
17 M. MATHIEU Johann
18 M. MEDDAH Jamel
19 M. MICHAU Julien
20 M. PATEA Pili
21 M. PEQUERIAU Lucien
22 M. PLUMAIN Etienne
23 M. POUJADE Sébastien
24 M. SAKHO Moussa
25 M. SIDDIQUE Nicolas
26 M. SILVA SEMEDO Brandon
27 M. SMAILI Jean-Baptiste
28 M. SOUILLER Dylan
29 M. TECHEC Mathieu
30 M. YAALA Moustapha

Arrête la présente liste à 30
(trente) noms

Fait à Paris, le 23/10/2026
La Présidente du jury

Véronique MARTINIE

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04

Liste d'admissibilité
par ordre alphabétique des
candidat(e)s
au concours Adjoint technique
principal de 2ème classe
ELECTROTECHNICIEN INTERNE
ouvert à partir du 12/10/2026
pour 4 postes

Série 1 - Admissibilité

1 M. SOW Adama

Arrête la présente liste à 1 (un)
nom

Fait à Paris, le 23/10/2026
La Présidente du jury

Véronique MARTINIE

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/229649/32

Décision n° 26-553

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018, 2021 DLH 459 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et 2025 DLH 44 des 11, 12, 13 et 14 février 2025 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 03 mars 2025, par laquelle la Société Groupama Gan Vie représentée par la SA Groupama Immobilier, elle-même représentée par Mme Nathalie LECHANTRE directrice de l'asset management bureaux, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de 287,00 m², situés au 2ème étage, lot n° 35-36 dans le quartier administratif n°32-*Europe*-de l'immeuble sis 148-150 Boulevard Haussmann Paris 8ème, se trouvant dans secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de trois locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 288,00 m² situés au 3ème étage dans le quartier administratif n°32 – *Europe*-, l'immeuble sis 148-150 Boulevard Haussmann à Paris 8ème, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée

Vu l'avis de la Maire d'arrondissement en date du 09 avril 2025 ;

Vu la déclaration préalable n° 075 108 24 V0313 délivré le 08 juillet 2024 à la société Groupama Gan Vie pour le changement de destination des locaux existants à usage de bureaux, d'habitation en locaux à usage de bureaux, d'habitation (surface de plancher changeant de destination : 360,00 m²) des locaux situés au 3ème étage dans l'immeuble sis 148-150 Boulevard Haussmann à Paris 8ème,

Vu la décision provisoire n° 25-273 en date du 24 avril 2025 ;

Vu le courriel en date du 29 septembre 2026, de la société WISE DOME CONSEIL mandataire de la société Groupama Gan Vie, demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation,

Considérant que la compensation sous forme de trois logements privés a été réalisée dans l'immeuble sis 148 Boulevard Haussmann à Paris 8è, conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 18 septembre 2026, et aux plans de l'état réalisé après travaux du géomètre expert en date du 11 juin 2026, et constatée le 01 octobre 2026 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse :

Transformation	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage/Bât*	*Type*	*n° lot*	*Surface*
Propriétaire : GROUPAMA GAN VIE	**148-150 Boulevard Haussmann**	8e	2è Fce / B 2è Gche-/B	T3 T2	35 36	237,00 m² 50,00 m²
Surface totale de transformation :						**287,00 m²**

*Compensation **dans** l'arrondissement*	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage/Bât*	*Type*	*N° lot*	*SHAB réalisée*
Logement privé Propriétaire : GROUPAMA GAN VIE	**148-150 Boulevard Haussmann**	8e	3è Dte /-B 3è Fce /-B 3è Gche /-B	T2 T4 T2		57,00 m² 174,50 m² 56,50 m²
Surface totale de compensation réalisée dans l'arrondissement :						**288,00 m²**

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations Touristiques

Emmeline de KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-553

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/233077/04

Décision n° 26-560

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018, 2021 DLH 459 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et 2025 DLH 44 des 11, 12, 13 et 14 février 2025 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 27 février 2026, par laquelle la Société LYS VENDÔME, représentée par Monsieur Gilles de BOISSIEU, siège social situé 23 rue François 1er à Paris 1er, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce et activités de service) les locaux d'une surface totale de 36,50 m², situés au RDC et entresol de l'immeuble sis 7 Place Vendôme et 362, 364 et 366, rue Saint Honoré à Paris 1er, dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 73,00 m² (SDP : 75,00 m²) situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 14, rue Bertin Poirée à Paris 1er, dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 24/03/2026 ;

Vu la DP n°075 101 25 V0024, déposée le 04/02/2026, délivrée le 19/02/2025 à la société UPSTONE représentée par Mme Jennifer ZELMATI, pour le changement de destination des locaux existant à usage de commerce et activités de services en locaux à usage d'habitation du bien sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er

Vu la décision provisoire n° 26-195 en date du 16 avril 2026 ;

Vu le courriel en date du 05 octobre 2026, de M. RAVIER, représentant la société SOVEICO mandataire de la société LYS VENDÔME, demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation privée, situés dans l'immeuble sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er ;

Considérant que la compensation sous forme d'un logement privé a été réalisée dans l'immeuble sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er, conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 30 septembre 2026, et au plan de l'état réalisé après travaux du géomètre expert, et constatée le 13 octobre 2026 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse

Transformation	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*n° lot*	*SDP*	*SHAB*
Propriétaire : Lys Vendôme	**7 Place Vendôme/362-364/366 rue Saint Honoré**	1er	RDC ES		40,00 m²	13,50 m² 23,00 m²
Surface totale de transformation :						**36,50 m²**

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026

*Compensation **dans** l'arrondissement*	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*N° lot*	*SDP*	*SHAB réalisée*
Logement privé Propriétaire : UPSTONE	**14 rue Bertin Poirée**	1er	RDC	2	75,00m²	**73,00 m²**

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations Touristiques

Emmeline de KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-560

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/227971/66

Décision n° 26-559 autorisation de changement d'usage d'habitation de logement situé 26 rue Fortuny, à Paris 17e - compensation, 31 rue Pouchet -à Paris 17e / 5 rue du Bessin, à Paris 15e

Décision n° 26-559

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 et 2021 DLH 459 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 **et 2025 DLH 44 des 11, 12, 13 et 14 février 2025** portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2024 par laquelle la Mutuelle des Chambres de Commerce et Industrie (MCCI), représentée par Mme Karine GUEDJ, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), des locaux d'une superficie totale de 237,89 **m²**, situés aux R+2, R+3, R+4, porte Face, dans l'immeuble sis 26 RUE FORTUNY à Paris 17e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée :

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 6 logements sociaux (Bailleur Élogie-SIEMP) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **255,77 m²**

- 2 logements sociaux (T4 et T3) d'une superficie totale réalisée de 152,97 m², situés au RDC et au R+1, les lots 001 et 101 bâtiments A et B dans l'immeuble sis 31 RUE POUCHET à Paris 17e, se trouvant hors du secteur de compensation renforcée,
- 4 logements sociaux (2T1, T1 bis, et T1 PMR) d'une superficie totale réalisée de 102,80 m² situés au R+1 et au R+2, lots 105, 206, 201 et 214 dans l'ensemble immobilier sis 5 RUE DU BESSIN - 96 RUE DE CASTAGNARY à Paris 15e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 21 Janvier 2025 ;

Vu le permis de construire n° 075 115 21 V0024 délivré le 19 juillet 2022 à ELOGIE-SIEMP autorisant les travaux de « changement de destination des locaux existants à usage de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux en locaux à usage de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux) – Résidence Sociale d'environ 80 logements dans l'ensemble immobilier sis 5 RUE DU BESSIN - 96 RUE DE CASTAGNARY à Paris 15e (résidence sociale de 80 logements).

Vu le permis de construire n° 07511722V0057 délivré le 12 janvier 2023 à la SEM ELOGIE SIEMP autorisant le changement de destination des locaux existant à usage de bureaux en locaux à usage d'habitation de l'immeuble sis 31 rue Pouchet à Paris 17e

Vu la décision provisoire n° 24-574 en date du 14 novembre 2024 ;

Vu les courriels en date du 26 janvier 2026 et du 29 septembre 2026 de la société WISE DOME ONSEIL, mandataire de la Société Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI) demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation ;

Vu les conventions APL conclues en application de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les compensations ont été réalisées conformément aux procès-verbaux de réception attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) respectivement en date du 27 février 2026 (rue Pouchet) et du 29 septembre 2026 (rue de Bessin), constatée le 06 janvier et le 08 juin 2026 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse

Transformation	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*Type*	*n° lot /id*	*Surface*
Propriétaire : MCCI (Mutuelle des Chambres de Commerce et Industrie)	26 Rue FORTUNY	17	R+2, R+3 R+4	T4 T3 T2		94,09 m² 84,34 m² 59,46 m²
Surface totale transformée :						**237,89 m²**

*Compensation **DANS** l'arrondissement*	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*Type*	*N° lot/id*	*SHAB réalisée*
Logements sociaux Bailleur : ELOGIE SIEMP	31 rue POUCHET	17	RDC R+1	T4 T3	001 101	83,63 m² 69,34 m²
Surface réalisée de compensation sociale dans l'arrondissement :						**152,97 m²**
Compensation Hors de l'arrondissement	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*Type*	*N° lot/id*	*SHAB réalisée*
Logements sociaux Bailleur : ELOGIE SIEMP	5 rue du BESSIN/96 rue de CASTAGNARY	15	R+1 R+2 R+2 R+2	T1 T1 TI Bis T1 PMR	105 206 210 214	18,00 m² 20,10 m² 34,40 m² 30,30 m²
Surface réalisée de compensation sociale hors de l'arrondissement :						**102,80 m²**
Surface totale réalisée de compensation sociale						**255,77 m²**

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations Touristiques

Emmeline DE KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-559

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 21 octobre 2026

Autorisation donnée à L'association « ENVOLUDIA » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « Trotte-Lapins », situé 96 rue Castagnary à Paris 15ème.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6, L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n°2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n°2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 2 octobre 1984 autorisant l'association pour l'Education Thérapeutique et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (APETRIMC), dont le siège social est situé 217 rue Saint Charles à Paris 15ème, à faire fonctionner une halte-garderie située 217 rue Saint Charles à Paris 15ème et fixant la capacité d'accueil à 20 places, pour des enfants de 1 an à 6 ans, dont 40% de l'effectif des enfants est en situation de handicap,

Considérant le dossier de demande d'autorisation de changement d'adresse, de modification de type et d'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), reçu complet le 18 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique, et présenté par l'association ENVOLUDIA,

Considérant la prise en compte du traité de fusion entre l'association GIMC et l'association APETRIMC absorbée, en date du 10 juin 2013, et le changement de nom de l'association GIMC en ENVOLUDIA intervenu en 2014,

Considérant les éléments complémentaires transmis au plus tard quinze jours avant l'ouverture programmée de l'EAJE et réceptionnés le 23 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-19 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code, pour l'accueil de 26 enfants,

Attendu que les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R.2324-28 du code de la santé publique et à l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Sur avis favorable, en date du 2 octobre 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, établi à partir du rapport de visite préalable de conformité et de l'analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association « ENVOLUDIA » (SIRET : 775 733 298 00332), dont le siège social est situé 261 rue de Paris-Immeuble Le Méliès à Montreuil (93100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « Trotte-Lapins », situé 96 rue Castagnary à Paris 15ème.

Cette autorisation est valable pour une durée de 15 ans. Sa date de fin de validité est le 4 octobre 2041, renouvelable conformément aux conditions règlementaires en vigueur.

Article 2 : Capacité et modalité d'accueil des enfants

2-1 Capacités d'accueil maximale et autorisée

La capacité d'accueil maximale de l'établissement, validée à l'issue de la visite d'ouverture du 2 octobre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 30 places.

La capacité d'accueil autorisée à la date du 5 octobre 2026 est de 26 places. Cette capacité pourra évoluer en vue d'atteindre la capacité maximale de l'établissement au fur et à mesure des recrutements des professionnels d'encadrement des enfants.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée prévue, soit 30 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture :

L'établissement accueille des enfants âgés de 8 mois à 5 ans, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, de responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées au 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la crèche correspond à 0,75 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

4-2 Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique est composé :
-de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
-Et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définies à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Le nombre de professionnels d'encadrement auprès des enfants nécessaire pour assurer la capacité d'accueil maximale de l'établissement est de 8,65 ETP dont au moins 3,5 ETP de professionnels mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

A la date du présent arrêté, avec une capacité autorisée de 26 places, la liste du personnel de l'établissement en charge de l'encadrement des enfants se compose de :

- 5 ETP de professionnels mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 du code de la santé publique,
- 3 ETP de professionnels mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

4-3 Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence attendu du RSAI pour la catégorie de l'établissement, crèche, est de trente heures annuelles.

4-3-2 Puériculteur, infirmier diplômés d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puériculteur ou d'infirmier, conformément à l'article R.2324-40 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article R.2324-46-2 et aux 2° à 4° de l'article R.2324-48-2 du même code.

Il est attendu 0,20 ETP hebdomadaire de temps de présence pour la crèche.

4-3-3 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3 et R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 0,75 ETP hebdomadaire de temps de présence pour la crèche.

4-3-4 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément aux articles R.2324-37 du code de la santé publique et article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapée.

Article 5 : Locaux

Le gestionnaire de l'EAJE respecte les exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant définies à l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des Solidarités et de la Santé créant un référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
Pour autant, le référentiel ne se substitue pas à l'ensemble des autres dispositions régissant un EAJE en tant que lieu de travail et établissement recevant du public, notamment en matière de sécurité, de sureté, d'accessibilité, de prévention et de protection de la population contenues dans les codes de la construction et de l'habitation, de l'environnement et de l'urbanisme.

L'établissement dispose à son ouverture d'une superficie totale de 243,30 m² dont 77,9 m² d'espace extérieur dédiés à l'accueil des enfants.

Article 6 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 octobre 1984.

Article 7 : Exécution

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
La Sous-Directrice des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuelle

Marine KEISER

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4ème, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières spécialisées

Tableau d'avancement au choix dans le grade des éducateur.rices de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Année 2026

Madame	AGOURAR	Asmae
Madame	BACCI	Dominique
Madame	BENZID	Halima
Madame	BEULENS	Emilie
Madame	BORDEAUX	Mélanie
Madame	BOUCHER	Muriel
Madame	BOUTH	Marie Louise
Madame	CENDRIER	Léone
Madame	COURIOL	Alyson
Madame	D'ALMEIDA	Hoagnimé
Madame	DAVID	Céline
Madame	DHAMBAHADOUR	Lisa
Madame	EGUIENTA	Guylène
Madame	GAILLON	Charlène
Madame	GALANTH	Michèle
Madame	GUIGANTI	Armelle
Madame	HUBART	Coralie
Madame	JOFRE SOTO	Lidia
Madame	JONOT	Mathilde
Madame	KEITA	Anne-Marie
Madame	KRCH	Aline
Madame	LAPLACE	Isabelle
Madame	LAPOUGE	Cathia
Madame	LE GUYADER	Audrey
Madame	LEGRAS	Isabelle
Madame	MERCIER	Allison
Madame	MEZINE	Lamia
Madame	MUNOZ	Evelyne
Madame	POISSON	Léa
Madame	ROULLEAU	Charlotte
Madame	VALLEE	Laëtitia
Madame	VOLTAT	Nicaise

Liste arrêtée à 32 noms (Trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE

Date de mise en ligne : le 28 octobre 2026